

RAPPORT
N° 2011/E1/020

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

27 ET 28 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**DENOMINATION DU COLLEGE DE SAINTE-MARIE SICCHE
PETRETO-BICCHISANO ET DE SES DEUX SITES D'IMPLANTATION**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : **Dénomination du collège de Sainte-Marie-Sicché-Petreto-Bicchisano et de ses deux sites d'implantation**

Aux termes de l'article L. 421-24 du Code de l'Education, il appartient à la Collectivité Territoriale de décider de la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement du second degré après consultation des communes d'implantation et des conseils d'administration des établissements.

Une circulaire du 28 janvier 1988 précise que les noms de personnes peuvent être attribués et que la dénomination choisie doit avoir valeur éducative.

Je vous propose d'approuver la dénomination du collège à double implantation, créé en 2004 par fusion des deux anciens collèges de Sainte-Marie Sicché et Petreto-Bicchisano en retenant le nom déjà largement utilisé :

« Collège du Taravu ».

Je vous propose également de donner aux deux sites d'implantation du collège les noms de deux personnalités, héros de la Résistance corse, auxquelles il sera ainsi rendu hommage :

- d'une part, **monsieur Paul BUNGELMI pour le site de Petreto-Bicchisano,**
- d'autre part, **monsieur André GIUSTI pour le site de Sainte-Marie Sicché.**

Les conseils municipaux de Petreto-Bicchisano et de Sainte-Marie Sicché ont approuvé ces propositions respectivement par délibérations du 7 novembre 2010 et du 1^{er} octobre 2010.

De même, le conseil d'administration du collège a adopté ces propositions par délibération du 9 novembre 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
 PORTANT DENOMINATION DU COLLEGE DE SAINTE-MARIE SICCHE-PETRETO-
 BICCHISANO ET DE SES DEUX SITES D'IMPLANTATION**

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** l'article L. 421.24 du Code de l'Education,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Petreto-Bicchisano du 7 novembre 2010,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Marie Sicché du 1^{er} octobre 2010,
- VU** la délibération du conseil d'administration du collège de Petreto-Bicchisano du 9 novembre 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE d'attribuer la dénomination « **Collège du Taravu** » au collège à double implantation et de donner les noms de :

- **Paul BUNGELMI** au site de **Petreto Bicchisano**, et
- **André GIUSTI** au site de **Sainte-Marie Sicché**.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse
Dominique BUCCHINI